



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2016-093

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-11-07-006 - Delegation signature Ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-11-07-006

Delegation signature Ordonnancement secondaire

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant affectation de Mme Nadine LE MANER, Administratrice des Finances Publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre et du département du Loiret ;

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au Pôle Pilotage et Ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, Administratrice des Finances Publiques.

DECIDE

1. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 4 novembre 2016, seront exercées par :

1.1 Monsieur Régis TRUFFET, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Budget Logistique Immobilier,

- Madame Laurence BOIVIN, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Pierre-Jean LOUBET, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Pierre LESCUYER, Contrôleur principal des finances publiques,
- Monsieur Alain LEVEL, Contrôleur principal des finances publiques,
- Madame Frédérique PICHON, Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Marie-Christine HIVON, Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Monsieur Michel BOURDERIOUX, Agent administratif principal des finances publiques,
- Madame Élisabeth ROUSSEAU, Agent administratif principal des finances publiques.

1.2 Madame Hélène GAGET, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Ressources Humaines,

- Monsieur Stéphane FRESPUECH, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division,
- Madame Véronique LAFARGE, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Pélagie ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine BOCQUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Agnès JACQUELIN, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Annie IMBAULT, Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Martine SIMONET, Contrôleuse des finances publiques de 2ème classe,
- Madame Odile VANNIER, Contrôleuse des finances publiques de 2ème classe,
- Madame Céline BIGOT, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Blandine COSSON, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2016
L'Administratrice des Finances Publiques

signé : Nadine LE MANER